

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-030**

Objet : Convention avec le Centre Social Soleil Levant de mise à disposition de locaux dans le cadre de leur mission accueil collectif de mineurs

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

L'accord-cadre 2023-15 relatif à l'animation des accueils de loisirs de Manduel a été attribué au Centre Social Soleil Levant par la décision n°034/2023 du 3 novembre 2023.

Les locaux mis à disposition de l'Association accueilleront un public mineur âgé de 4 à 17 ans.

La convention encadre les conditions de mise à disposition des locaux. Elle définit notamment :

- Les locaux mis à disposition ;
- La durée durant laquelle elle court ;
- Les créneaux horaires d'utilisation accordés à l'Association ;
- Les conditions de son utilisation ;
- La responsabilité de l'Association.

La convention est consentie par la commune à partir de la date d'adoption de la présente délibération jusqu'au au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée tacitement annuellement dans la limite de la durée de l'accord-cadre 2023-15 relatif à l'animation des accueils de loisirs de Manduel attribué au Centre Social Soleil Levant soit le 31 décembre 2027. Dans l'éventualité où les relations contractuelles entre le Centre Social Soleil Levant et la commune devaient être rompues, la convention deviendrait caduque et ne produirait plus d'effets.

Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants réglementant le prêt à usage ;
Vu l'accord-cadre 2023-15 relatif à l'animation des accueils de loisirs de Manduel attribué au Centre Social Soleil Levant ;
Vu la décision n°034/2023 du 3 novembre 2023 ;

Considérant l'organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire des mineurs par l'association ;

Considérant la nécessité d'accueillir cette association dans des locaux afin qu'elle puisse assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

